

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBRAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUl représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIAS - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

FCT 016-1148/09/CC

■ Participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'association Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DRH 09/3039/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la proposition du Commissaire Rapporteur soumis au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG/20/427/B du 21 décembre 2001, le Conseil de Communauté a instauré un premier conventionnement entre la Communauté Urbaine et le Comité d'Action Sociale pour assurer la mise en œuvre de prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, en faveur du personnel, moyennant une participation financière de la Communauté Urbaine.

Dans un premier temps, ce dispositif n'a été mis en œuvre qu'en faveur des personnels transférés de la Ville de Marseille, en vue de garantir la continuité de ces prestations, dans le respect du maintien des avantages acquis par les agents au sein de leur commune d'origine, principe acté par délibération FAG/01/206/CC du 6 juillet 2001.

Par la suite, dans une démarche d'harmonisation de la politique de gestion des ressources humaines, le Conseil de Communauté a étendu, par délibération FAG 16/861/CC du 17 décembre 2004, le bénéfice de ce dispositif de prestations à l'ensemble du personnel communautaire, quel que soit son mode d'entrée dans la collectivité.

Depuis 2005, le partenariat entre le Comité d'Action Sociale et la Communauté Urbaine s'inscrit donc dans le cadre d'une convention de prestations de services, convention n° 05/1005 notifiée le 6 janvier 2005, et prolongée chaque année par avenant.

Ces relations privilégiées se révèlent notamment à travers la collaboration administrative entre l'équipe de Direction du Comité d'Action Sociale et de la Direction des Ressources Humaines de la Communauté Urbaine, qui s'est tout particulièrement illustrée en fin d'année 2008, à l'occasion de la mise en place d'une interface d'échange de données informatiques entre le nouveau logiciel de gestion des ressources humaines, acquis et mis en œuvre par la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2009, et les applications informatiques « métiers » utilisées par le Comité d'Action Sociale.

Au vu des orientations de développement et de dynamisation de la politique de gestion des ressources portées par la Communauté Urbaine, notamment en matière d'action sociale en faveur du personnel, il convient d'envisager que la poursuite des relations entre la Communauté Urbaine et le Comité d'Action Sociale s'installe dans le cadre d'une véritable collaboration associative, et non pas seulement à travers un partenariat contractuel.

C'est pourquoi, la participation de la Communauté Urbaine à l'association Comité d'Action Sociale présente un intérêt communautaire, en garantissant une représentation de l'assemblée délibérante et du personnel au sein des organes statutaires de l'association.

A cet égard, les statuts de l'association Comité d'Action Sociale, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire et dont le projet est joint en annexe, énoncent notamment :

➤ **Dispositions prévues à l'article 4 relatif à la Composition :**

« L'association se compose : (...) »

- d'un représentant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, désigné par le Conseil Communautaire.

- d'un représentant du personnel de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, élu parmi et par les représentants titulaires du personnel siégeant en CTP au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité, est désigné le délégué dont la liste a obtenu le plus grand nombre de voix aux élections au CTP le plus récent. Au cas où cette procédure s'avèrerait infructueuse, le représentant serait désigné par voie de tirage au sort parmi les membres titulaires du CTP, ou, si nécessaire, parmi le personnel de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. (...) »

➤ **Dispositions prévues à l'article 6 relatif à l'Administration :**

« L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 10 membres. Le Conseil d'Administration est ainsi composé : (...) »

- du représentant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au sein de l'Association tel que désigné conformément aux dispositions de l'article 4

- du représentant du personnel de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au sein de l'Association, tel que désigné conformément aux dispositions de l'article 4. »

(...)

« Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, un bureau, composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint. (...) », la désignation du Président et du Vice-Président étant par principe assurée alternativement parmi le collège des représentants du Conseil Municipal de la Ville de Marseille et le collège des représentants du personnel de la Ville de Marseille.

La représentation de la Communauté Urbaine au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Action Sociale permet désormais à la collectivité de participer aux décisions de l'association en ce qui concerne notamment l'élaboration du budget annuel de l'association, la détermination des dépenses à effectuer et l'emploi des fonds disponibles.

La Communauté Urbaine contribue aux ressources de l'association par le versement d'une subvention.

Il convient d'établir cette subvention conformément aux dispositions financières prévues à l'article 5 de la convention n° 05/1005 du 6 janvier 2005, modifiée par avenants, à hauteur de 320 euros par an et par agent communautaire, au vu des effectifs arrêtés par la collectivité au 31 décembre de l'année précédente, et de maintenir les modalités de versements trimestriels actuellement en vigueur.

Ainsi pour l'année 2009, les effectifs des agents bénéficiaires du Comité d'Action Sociale s'élevant à 3 791 agents au 31 décembre 2008, la subvention versée par la Communauté Urbaine au Comité d'Action Sociale s'établit à 1.213.120 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 20 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG/01/206/CC du 6 juillet 2001 relative au maintien des avantages acquis en faveur des personnels transférés des communes membres ;
- La délibération FAG/20/427/B du 21 décembre 2001 relative à l'approbation de la convention initiale conclue entre la Communauté Urbaine et le Comité d'Action Sociale ;
- La délibération FAG 16/861/CC du 17 décembre 2004 relative à l'approbation de la convention en vigueur conclue entre la Communauté Urbaine et le Comité d'Action Sociale ;
- La convention n° 05/1005 du 6 janvier 2005 conclue entre la Communauté Urbaine et le Comité d'Action Sociale ;
- L'avenant n° 4 du 9 février 2009 à la convention susvisée ;
- L'assemblée générale extraordinaire du Comité d'Action Sociale, modifiant les statuts de l'association ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'association Comité d'Action Sociale présente un intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les statuts modifiés de l'association Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, joints en annexe, et la participation de la Communauté Urbaine à ladite association.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer toute décision relative à la participation de la Communauté Urbaine à l'association Comité d'Action Sociale.

Article 3 :

Est désigné en qualité de représentant de la Communauté Urbaine au sein de l'association Comité d'Action Sociale, Monsieur Robert MALATESTA, Conseiller Communautaire.

Article 4 :

Est attribuée au Comité d'Action Sociale, une subvention , pour l'année 2009 de 1.213.120 euros.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6478.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI